

PREPARATIF DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AOUT 2026.

1. Communications-/

- Notification de l'approbation du règlement complémentaire de roulage - RUMES rue Hector Delaissé : règlementation du stationnement

2. Mobilité-Avis communal relatif aux propositions de connexions des centralités villageoises et à la localisation du mobipôle - Schéma régional structurant de mobilité collective : décision

Un avis communal est sollicité par le Gouvernement Wallon sur les propositions de connexion de(s) centralité(s) villageoise(s) non desservies par une liaison structurante et sur la localisation proposée pour le mobipôle.

Le Collège communal propose à l'assemblée de remettre un avis reprenant les réalités du terrain, les difficultés rencontrés par les citoyens ainsi que des pistes d'amélioration du service rendu en termes de mobilité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Schéma de Développement Territorial (SDT) de la Région wallonne ;

Considérant la volonté de l'Autorité Organisatrice du Transport (AOT) d'élaborer un schéma régional structurant de mobilité collective ;

Considérant que ce schéma a pour objectif d'organiser un réseau de transport public plus cohérent, plus efficace et mieux adapté aux besoins réels de déplacement de la population ;

Considérant le courrier du 10 novembre 2025 transmis par le SPW Mobilité Infrastructures aux communes de Wallonie selon lequel un avis communal est sollicité sur les propositions de connexion de leur(s) centralité(s) villageoise(s) non desservies par une liaison structurante et sur la localisation proposée pour le mobipôle ;

Considérant que cet avis, sous forme de délibération du Conseil communal, est à transmettre à l'AOT-SPW MI pour le 30 septembre 2026 pour les communes de Wallonie picarde ;

Considérant qu'au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que le Conseil communal émet les remarques suivantes :

- Des contraintes de la consultation

1. Conscient que le transport public sur le territoire communal s'inscrit dans un maillage de connexions à l'échelle de la Wallonie picarde, le Conseil communal de la

commune de Rumes s'associe à la démarche et exprime son accord entier avec l'analyse générale présentée par la Conférence des bourgmestres de Wallonie picarde sur le Projet de Schéma Régional Structurant de Mobilité Collective.

2. Le Conseil communal souhaite à son tour souligner que ledit projet n'autorise l'accès à une liaison structurante qu'aux seuls lieux de centralité et que dans le SDT, la reconnaissance de ces lieux de centralité repose déjà sur le niveau de desserte existante, qui se doit d'être améliorée.

3. Comme notre commune est en réflexion pour la mise en oeuvre d'un SDC, le risque est présent d'empêcher la reconnaissance ou l'évolution de ces centralités. Il importe donc que des garanties soient obtenues afin que le réseau de demain puisse s'adapter à la reconnaissance de nouvelles centralités ou encore de nouveaux points d'intérêt majeur dans le SDC.

4. Tenant compte du délai laissé aux communes pour l'adoption d'un SDC (fin 2030), il insiste pour que ce Projet intègre les conclusions du SDC et que donc, son adoption et sa mise en application soient programmées en conséquence.

Attendu que le Conseil communal aborde ci-après les questions qui lui sont posées et ce sous réserve de la prise en considération des remarques précitées :

- De la connexion des centralités villageoises

Pour l'heure, le SDT attribue à notre commune deux lieux de centralité, sur les territoires de Taintignies et Rumes.

Tournai est de toute évidence le Pôle urbain de notre commune, du fait de sa proximité géographique et fonctionnelle, de la concentration des services administratifs et des pôles d'emplois (SPF Finances, siège de l'ALE, Forem, ONEM, ...), des écoles relevant de l'Enseignement tant secondaire que supérieur, des services hospitaliers (CHWAPI) et encore des commerces et infrastructures de loisirs (cinéma, maison de la culture,...).

L'accès à ces services constitue un besoin et une donnée essentielle dans la vie quotidienne de nos citoyens.

Son importance est attestée par le niveau élevé de la mobilité journalière de la commune de Rumes vers Tournai.

Tournai constitue également notre mobipôle.

Tournai a besoin de voir confirmé son statut de pôle majeur du bassin de mobilité de Wapi. La ville est en effet en connexion ferroviaire avec Bruxelles, Lille et les autres villes régionales (Mons, Namur, Liège, ...) et encore Mouscron (Centre Hospitalier et écoles techniques) et Kortrijk (AZ Groeninge)

Par ailleurs, plusieurs des écoles secondaires de Tournai fréquentées par nos enfants sont situées hors du périmètre de centralité tournaisien.

Il importe que ces établissements soient considérés comme des points d'intérêt majeur vers lesquels des connexions-bus fiables et adaptées aux horaires scolaires doivent être assurées.

- De la qualité et de la fiabilité du transport collectif

Le Projet soumis à consultation renvoie plusieurs fois à des études ultérieures qui devraient permettre d'évaluer la pertinence du Transport à la Demande (TAD).

Cette proposition suscite l'inquiétude dans la mesure où l'absence de solutions identifiées à ce stade laisse notre commune dans une situation incertaine quant à la desserte future

de son territoire, en particulier le rabattement depuis le village de La Glanerie qui n'est pas, jusqu'ici, identifié comme centralité villageoise.

La maison communale et tous les services qui y sont délivrés, le RumXCube (hall sportif), la bibliothèque, la ludothèque, les commerces, ... sont tous situés dans les lieux de centralité des villages de Taintignies et de Rumes. Ce handicap subi par les citoyens de La Glanerie, est aussi celui des taintigniens et des rumois, particulièrement les plus précarisés d'entre eux, qui se rendent au CPAS dont le siège est au centre de La Glanerie. Certes des lignes de bus TEC existent entre La Glanerie et les lieux de centralité de Taintignies et Rumes, mais ne rencontrent que très partiellement les besoins et attentes des citoyens.

De manière plus générale, une attention particulière doit être portée au service de transport scolaire qui présente aujourd'hui d'importantes lacunes, notamment au niveau des horaires. Il est par exemple régulièrement constaté que des étudiants doivent attendre 2h à Tournai pour prendre le bus et qu'ils délaissent dès lors le transport collectif pour recourir à un véhicule privé. La fréquence de la ligne directe vers Tournai doit être améliorée et organisée avec des véhicules adaptés en fonction de la demande (grands bus aux horaires d'école et véhicules plus petits aux autres moments). Il n'est en effet pas rare de voir des bus double essieu quasiment vides en journée.

Il nous faut également constater que, le week-end, les lignes de bus vers Tournai sont réduites, voire inexistantes le dimanche.

Nous demandons qu'une adaptation équilibrée aux besoins soit envisagée.

De manière générale, Il est essentiel, comme le prévoit l'un des objectifs prioritaires de cette étude, que le service de transport de bus qui dessert le territoire communal réponde aux besoins des citoyens et que toute évolution soit donc absolument concertée avec les autorités communales.

- De l'amélioration de la liaison structurante

La stratégie territoriale Wapi 2040 soutient activement le renforcement des liaisons transfrontalières, y compris sur l'axe Tournai-Orchies.

Elle inscrit la mobilité collective comme un levier majeur de développement, en étroite collaboration avec l'Eurométropole.

Le Conseil communal partage cette vision.

Il est en effet constaté quotidiennement, durant les jours ouvrables, un flux très important de véhicules privés venant de France et traversant le village de Rumes, au point d'affecter la mobilité locale.

La liaison par bus Tournai-Orchies constituerait assurément une approche sensée de cette problématique et offrirait une alternative cohérente de déplacements durables.

En conclusion de son analyse,

DECIDE

Article 1er :

- de confirmer la connexion prioritaire de la commune de Rumes au pôle urbain (D1) et majeur de Tournai (D2)
- de valider le choix de Tournai comme mobipôle pour le territoire communal
- d'identifier la RN 508 (chaussées de Douai et Montgomery) comme axe structurant pour les centralités villageoises de Taintignies et de Rumes mais aussi pour le village de La Glanerie

Article 2 :

- d'alerter le SPW-Mobilité sur la nécessité de renforcer la qualité et la fiabilité du transport collectif des TEC, tant sur le plan intérieur communal que sur les horaires et les conditions de transport entre la commune et le pôle urbain de Tournai
- d'insister plus spécifiquement sur le besoin d'une analyse de la situation particulière de La Glanerie, exposée ci-avant
- de réclamer que toute évolution du service de transport qui concerne les citoyens de sa commune soit établie en concertation avec les autorités communales

Article 3 :

- de proposer au SPW-Mobilité une étude d'opportunité et de faisabilité d'une liaison transfrontalière entre les villes de Tournai et d'Orchies, sur l'axe structurant (RN 508) retenu.

Article 4 :

- de demander que l'adoption définitive de ce projet de réseau structurant de mobilité collective n'intervienne qu'après 2030, tenant ainsi compte du délai laissé aux communes pour l'adoption de leur schéma de développement communal et d'ainsi d'éviter de compromettre la reconnaissance éventuelle de nouvelles centralités non reprises dans le réseau structurant actuel.
- de solliciter le Gouvernement Wallon afin qu'en tout état de cause, soit garantie l'adaptation du projet aux schémas de développement communaux, et notamment des nouvelles potentielles centralités ajoutées ou encore de nouveaux points d'intérêt majeur, qui seront réalisés d'ici 2030

3. Cultes-Fabrique d'Église de La Glanerie - compte de l'exercice 2025 : approbation

En vertu :

-du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus

-de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

le Conseil exerce sa tutelle d'approbation sur le compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie.

Le Collège communal propose l'approbation dudit compte par le Conseil communal aux chiffres tels qu'arrêtés et approuvés par l'Evêché.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment l'article 18 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, spécialement l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du

Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu sa délibération du 6 octobre 2024 approuvant le budget de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de La Glanerie ;

Vu le compte de l'exercice 2025 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph à La Glanerie le 2 juin 2026, réceptionné à l'Administration communale le 23 juin 2026, accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée ;

Vu la notification, en date du 7 juillet 2026, par laquelle il est porté à la connaissance du Conseil communal que l'Évêché de Tournai a arrêté et approuvé le compte 2025 dont mention à l'alinéa qui précède ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph à La Glanerie arrêté par le Conseil de Fabrique le 2 juin 2026 est approuvé comme suit :

	Montant approuvé
Recettes ordinaires	17.854,35
Recettes extraordinaires	4.405,84
Total des recettes	22.260,19
Dépenses relatives à la célébration du culte	3.433,19
Dépenses ordinaires	13.282,31
Dépenses extraordinaires	711,95
Total des dépenses	17.427,45
Excédent	4.832,74

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph à La Glanerie et à Monseigneur l'Évêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'Eglise a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 MONS.

4. Cultes-Fabrique d'église Saint - Amand de Taintignies : Budget 2027 : approbation

En vertu

-du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus
-de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

le Conseil exerce sa tutelle d'approbation sur le budget de l'exercice 2027 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand de Taintignies.

L'intervention communale sollicitée est de 7.237,11€.

Ce budget, arrêté par le Conseil de fabrique en date du 30 juillet 2026, a été approuvé par l'Evêché le 12 août 2026 sous réserve de modifications.

Le Collège communal propose l'approbation dudit budget par le Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 30/07/2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 10/08/2026, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand, arrête le budget, pour l'exercice 2027, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 12/08/2026, réceptionnée en date du 12/08/2026, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I le budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Vu l'avis *favorable* du directeur financier, rendu en date du 17 août 2026;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, échevine en charge des cultes;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Madame Roxane SEILLIER ne participant pas au vote,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délibération du 30/07/2026, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand arrête le budget, pour l'exercice 2027, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.539,74€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.237,11€
Recettes extraordinaires totales	8.520,30€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.520,30€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.185,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.875,04€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	19.060,04€
Dépenses totales	19.060,04€
Résultat comptable	0,00€

Article 2: L'intervention communale est fixée à 7.237,11€. La dépense sera prévue à l'article 79002/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2027.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

5. Cultes-Fabrique d'église Saint-Pierre de Rumes - Budget 2027 : approbation

En vertu

-du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus
-de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,
le Conseil exerce sa tutelle d'approbation sur le budget de l'exercice 2027 de la Fabrique d'Eglise de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à RUMES.

L'intervention communale sollicitée est de 11.422,04€ à l'ordinaire.

Ce budget, arrêté par le Conseil de fabrique en date du 4 août 2026, a été approuvé par l'Evêché le 12 août 2026.

Le Collège communal propose l'approbation dudit budget par le Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 04/08/2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 10/08/2026, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Pierre, arrête le budget, pour l'exercice 2027, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 12/08/2026, réceptionnée en date du 12/08/2026, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I le budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Vu l'avis *favorable* du directeur financier, rendu en date du 17 août 2026;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, échevine en charge des cultes;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délibération du 04/08/2026, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Pierre arrête le budget, pour l'exercice 2027, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	16.324,04€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.422,04€
Recettes extraordinaires totales	5.430,96€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.430,96€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.610,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.145,00€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€

• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	21.755,00€
Dépenses totales	21.755,00€
Résultat comptable	0,00€

Article 2: L'intervention communale est fixée à 11.422,04€. La dépense sera prévue à l'article 79002/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2027.

Article 3: Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4: Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

6. Taxes / assurances -Redevance fixant la tarification des activités culturelles et créatives de la bibliothèque - Exercices 2026 à 2031 (04002/361-48) : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption d'un nouveau règlement de la redevance fixant la tarification des activités culturelles et créatives de la bibliothèque pour les exercices 2026 à 2031.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.200, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 ainsi que les articles L1232-1 à L1232-32 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées;

Considérant que la Commune organise plusieurs types d'activités culturelles et créatives proposées par la bibliothèque ;

Considérant qu'il convient que les adhérents participent aux frais générés par l'organisation de ces activités ;

Considérant la volonté communale de le modifier afin de définir un taux pour les stages réalisés sur 4 jours;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité du Directeur financier;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27 juillet 2026;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 3 août 2026 et joint à la présente décision;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance fixant la tarification des activités culturelles et créatives de la bibliothèque.

Article 2 :

Les inscriptions valables sont prises en compte dans la limite des places disponibles.

Article 3 :

La redevance est due:

- solidairement par le (ou les) parent(s), par le (ou les) tuteur(s) de l'enfant ou par les participants;

- par un organisme social et/ou de protection de la Jeunesse le représentant tel que le SAJ, IPPJ,SPJ,CPAS,...

Article 4 :

La redevance visée à l'article 1er est établie comme suit:

Stages d'une semaine, journée complète	:	80.00 €
Stages d'une semaine de 4 jours (si jour férié), journée complète:		60.00€
Stages d'une semaine, demi-journée	:	50.00 €
Stages d'une semaine de 4 jours (si jour férié), demi-journée	:	40.00€
Ateliers créatifs pour adolescents et adultes	:	5.00 €
Ateliers créatifs pour les enfants	:	2.00 €
Ateliers nature en famille	:	10.00 € par famille
Spectacles	:	5.00 €
Soirées jeux	:	2.00 €
Mamies conteuses	:	Gratuit

Article 5 :

La redevance est due au moment de l'inscription et est payable par voie électronique (Virement ou bancontact) ou au comptant auprès du service de la recette communale contre remise d'une preuve de paiement.

A défaut, l'inscription sera donc annulée.

Article 6 :

La redevance n'est pas due et un remboursement au prorata des jours d'absence sera prévu lorsque l'enfant:

- Est couvert par certificat médical;
- Résulte d'une décision du Collège communal et ce, durant la période de renvoi de l'enfant;
- Résulte de cas de force majeure laissés à l'appréciation du Collège communal.

Pour être prise en compte, les justificatifs et les informations bancaires doivent être remis dans les 14 jours à dater du dernier jour des plaines de jeux ou des stages.

Article 7 :

En cas de défaut de paiement dans les délai requis, un premier rappel gratuit sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur.

En cas de non-paiement, dans le délai de 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé, conformément à l'article L1124-40 du CDLD. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ces frais administratifs seront également recouvrés par la même contrainte.

Article 8 :

Les données personnelles utilisées pour l'établissement et le recouvrement des redevances communales sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27/04/2016:

- Responsable de traitement : la commune de Rumes ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance communale;
- Catégorie de données : données d'identification, données financières, patrimoniales, familiales
- Durée de conservation: la commune s'engage à conserver les données pendant une durée qui ne dépasse pas la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles les données sont traitées.
- Méthode de collecte: déclarations et contrôles ponctuels;
- Communication des données: Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 9 :

La présente délibération abroge et remplace la délibération du 13 novembre 2025 relatif au même objet.

Article 10 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 11 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

7. Finances-Désaffectations d'emprunts : décision

La Commune a contracté des emprunts les années précédentes qui présentent des soldes non utilisés qui ne doivent plus être affectés au financement des dépenses pour lesquelles ils avaient été contractés initialement.

Il est proposé au Conseil communal de désaffecter ces soldes et de les reverser dans le fonds de réserve extraordinaire pour couvrir les futurs investissements.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale (R.G.C.C.) et plus particulièrement l'article 27 5 1 ;

Considérant que la Commune a contracté des emprunts qui présentent des soldes qui ne doivent plus être affectés au financement des dépenses pour lesquelles ils avaient été contractés initialement ;

Considérant qu'il reste donc un solde inutilisé sur les emprunts déjà contractés et que la Commune de Rumes souhaite réaffecter ces montants au fond de réserve en vue de financer des investissements futurs sans recourir à de nouveaux emprunts ;

Considérant la liste des soldes d'emprunts disponibles :

N° de projet	Surplus	Compte banc.	N° ouverture crédit	Libellé
20200052	2.115,96 €	BE68 0913 4019 8934	1327	TRAVAUX D'ENTRETIEN DU REVETEMENT HYDROCARBONE - PIC 2019-2021
20220002	11.124,90 €	BE73 0913 4081 2660	1335	RENOVATION MAISONS BAS_PREAU ET RUE ROYALE
20220031	4.023,18 €	BE62 0913 4081 2761	1336	REPARATIONS ET ENTRETIENS MAISONS LOUEES
20220042	6.664,80 €	BE29 0913 4081 3064	1339	AMENAGEMENT RUELLES ET VOYETTES
20250044	3.146,70 €	BE19 0913 4239 8612	1353	REPARATIONS ET ENTRETIENS MAISONS LOUEES
SOLDE	27.075,54 €			

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12 août 2026 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13 août 2026 ;

DECIDE

Article 1: de désaffecter les soldes d'emprunts pré-cités.

Article 2 : d'envoyer, dans le fonds de réserve extraordinaire, ces soldes d'emprunts pour des investissements futurs.

8. Marché public de services-Portefeuille d'assurances pour l'Administration communale, le CPAS de Rumes et la RCA de Rumes : décision

Le Marché public de services d'assurances passé conjointement avec le CPAS de Rumes arrivant à son terme au 31 décembre 2026, le Collège communal propose au Conseil communal de procéder à un nouveau marché conjoint avec le CPAS et la RCA, d'un montant total estimé de 213.000€ TTC, pour une durée d'un an avec 2 reconductions. Il convient d'en approuver les conditions (cahier spécial des charges) et le choix du mode de passation : la procédure négociée directe avec publication préalable.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 216.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération en séance adoptant une convention cadre avec le CPAS de Rumes régissant les marchés publics conjoints ;

Considérant que le marché "Portefeuille d'assurances pour l'Administration communale et le CPAS de Rumes" arrive à échéance le 31 décembre 2026 et doit être renouveler ;

Considérant que la RCA de Rumes se joint au nouveau marché ;

Attendu que le présent marché est un marché global ne comportant pas de lots ;

Considérant que, conformément à l'article 58 §1er, alinéa 2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la division en lots susceptibles d'être attribués distinctement a été envisagée par le pouvoir adjudicateur, qui a décidé d'y renoncer pour les raisons suivantes:

- Il est dans l'intérêt du pouvoir adjudicateur de traiter l'ensemble de son portefeuille d'assurances avec une seule et même compagnie, qui aura une vision globale des contrats du client et des moyens mis en place ou à développer pour rencontrer l'ensemble des besoins ;
- Les membres du personnel du pouvoir adjudicateur en charge des assurances doivent pouvoir identifier clairement le chargé de clientèle de la compagnie et établir avec cette personne une relation de confiance sur le long terme, avec une approche non morcelée en fonction du type de risque et une bonne connaissance générale de l'ensemble du portefeuille ;
- Les procédures de gestion des sinistres, notamment informatiques, sont plus simples à connaître et à appliquer par les membres du personnel du pouvoir adjudicateur si elles sont identiques pour tous les contrats ;
- Le pouvoir adjudicateur évite ainsi le risque de se retrouver sans compagnie pour certains lots ;

Considérant le cahier des charges N° 2026-313 relatif au marché "Portefeuille d'assurances pour l'Administration communale, le CPAS de Rumes et la R.C.A. de Rumes" établi par la Commune de Rumes ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Marché de base (Portefeuille d'assurances pour l'Administration communale, le CPAS de Rumes et la R.C.A. de Rumes), estimé à 71.000,00 € TVAC ;
- * Reconduction 1 (Portefeuille d'assurances pour l'Administration communale et le CPAS de Rumes et la R.C.A. de Rumes), estimé à 71.000,00 € TVAC ;
- * Reconduction 2 (Portefeuille d'assurances pour l'Administration communale et le e CPAS de Rumes et la R.C.A. de Rumes), estimé à 71.000,00 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 213.000,00 € TVAC ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 3 années (2 reconductions) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Rumes exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Rumes et R.C.A de Rumes à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que les dépenses qui sont destinées au CPAS sont directement facturées au CPAS de Rumes, de sorte que les 11.500,00 €, TVA comprise estimés ne rentrent pas dans la comptabilité communale ;

Considérant que les dépenses qui sont destinées à la RCA de Rumes sont directement facturées à la RCA de Rumes, de sorte que les 5.000,00 €, TVA comprise estimés ne rentrent pas dans la comptabilité communale ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire ;

Considérant qu'un avis de légalité obligatoire a été accordé par le directeur financier le 18 août 2026 ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026-313 et le montant estimé du marché "Portefeuille d'assurances pour l'Administration communale, le CPAS de Rumes et la RCA de Rumes", établis par la Commune de Rumes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 213.000,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : La Commune de Rumes est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS de Rumes et de la RCA de Rumes, à l'attribution du marché.

Article 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire.

9. Patrimoine-Acquisition d'une maison d'habitation sise 1 Chemin Saint-Martin à Taintignies : décision

L'acquisition de l'habitation sise rue Saint-Martin à Taintignies constituerait un atout pour l'administration communale afin de disposer d'un bien jouxtant le bâtiment administratif actuel et qui permettrait l'agrandissement de celui-ci dans le futur en fonction des besoins des services.

Le Collège communal propose donc au Conseil de marquer son accord de principe sur cette acquisition, au prix de 70.000 €, selon la promesse de vente établie et de charger le Comité d'acquisition du suivi de la présente décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1222-1 et suivants ;

Considérant que notre commune est confrontée à un manque d'espaces au sein des bâtiments administratifs communaux ;

Considérant que la maison d'habitation sise Chemin Saint-Martin n° 1 est directement voisine des bâtiments de l'administration communale, ce qui constitue une opportunité de développer le site administratif existant ;

Considérant qu'il est d'utilité publique de procéder à l'acquisition de ce bien afin de permettre, à terme, l'aménagement de nouveaux locaux destinés aux services de l'administration communale et de répondre à l'évolution des besoins de celle-ci ;

Attendu que le bien concerné est le suivant :

COMMUNE DE RUMES - 2ème division - Rumes

Une maison d'habitation sise 1 chemin Saint-Martin actuellement cadastrée 57072_B_1152_A_002_P0000 pour une contenance de un are trente centiares (1a 30ca) ;

Vu la promesse de vente signée le 6 juillet 2026 entre les propriétaires et l'Administration communale de Rumes ;

Considérant que le prix de vente a été fixé directement entre les parties à la somme ferme et définitive de 70.000,00 € ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 août 2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article 1 : De marquer son accord sur l'acquisition du bien suivant, appartenant à [REDACTED], pour le prix de 70.000,00 € (tous frais compris) fixé directement entre les parties :

COMMUNE DE RUMES - 2ème division - Rumes

Une maison d'habitation sise 1 chemin Saint-Martin actuellement cadastrée 57072_B_1152_A_002_P0000 pour une contenance de un are trente centiares (1a 30ca) ;

Article 2 : De constater que cette acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique, à savoir l'extension du site de l'administration communale par l'aménagement futur de nouveaux locaux destinés aux services communaux, afin de répondre aux besoins actuels et futurs de l'administration.

Article 3 : De charger le Comité d'Acquisition de Mons du suivi de la présente décision, de la rédaction et de la passation de l'acte authentique d'acquisition.

Article 4 : De désigner Madame Julie Marque, Commissaire au Comité d'Acquisition de Mons, pour représenter la Commune de Rumes lors de la signature de l'acte.

Article 5 : De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition de Mons, et à Monsieur le Directeur financier.

10. Personnel communal-Fixation des conditions de recrutement d'un ouvrier qualifié D2, composition de la commission de sélection et profil de fonction : décision

Afin de renforcer l'équipe du service travaux dans le domaine de la maçonnerie et la voirie, il y a lieu de lancer le recrutement d'un ouvrier qualifié D2. Un temps plein est, à ce jour, nécessaire pour assurer le fonctionnement de ce secteur.

Il est donc proposé au Conseil communal de lancer un recrutement contractuel d'un ouvrier qualifié maçon/voiriste D2, à temps plein, pour le service travaux.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu le cadre contractuel de l'administration communale de Rumes;

Attendu que le Service travaux doit régulièrement effectuer des travaux de voiries ou des tâches en lien avec la maçonnerie (rénovation, carrelage,...) dans les bâtiments communaux ;

Attendu que le Service travaux doit, à ce titre, disposer d'un maçon qualifié dans son équipe ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article 1er : de procéder à l'engagement contractuel d'un ouvrier qualifié maçon/voiriste, à l'échelle D2, à temps plein (38h/semaine) avec constitution d'une réserve de recrutement et de fixer les conditions de recrutement, le profil de fonction et la composition de la commission de sélection comme suit:

MISSION

Au sein du service travaux, l'ouvrier qualifié D2 maçon/voiriste contribue à l'entretien, aux réparations et aux travaux (maçonneries diverses, carrelage) dans les bâtiments communaux. Il réalise des travaux d'entretien et de réparation sur les voiries communales et procède aux placements du mobilier urbain et de la signalisation.

FONCTION

Savoir-faire

- Vous réalisez des ouvrages de maçonnerie avec différents matériaux (blocs, briques, pierres, pavage,...).
- Vous savez lire des plans techniques de construction et prendre des mesures.
- Vous réalisez les fondations, les coffrages, le ferrailage et le bétonnage.
- Vous posez des canalisations et des conduits en veillant au respect des pentes et des niveaux d'écoulement.
- Vous réalisez l'isolation sonore et thermique des bâtiments.
- Vous effectuez le rejointoiement des bâtiments.
- Vous procédez à des travaux de démolition et de rénovation.
- Vous réalisez les revêtements de trottoirs et de voiries.
- Vous posez des pavés, des bordures et des filets d'eau.
- Vous réalisez des chambres de visite et remplacez des avaloirs.
- Vous posez la signalisation et le mobilier urbain.
- Vous installez, manœuvrez différentes machines de construction et des machines-outils et vous les maintenez en bon état de fonctionnement.
- Vous montez et démontez des échafaudages tout en respectant les normes de sécurité
- Vous effectuez des tâches diverses en soutien aux différentes équipes du Service travaux selon les nécessités de service.
- Vous pouvez travailler en hauteur.
- Vous êtes capable de donner un rapport technique dans des termes clairs et précis à votre supérieur.

Savoir-être

- Vous réalisez un travail de qualité en étant précis, méthodique et rigoureux.
- Vous êtes autonome dans la fonction mais vous savez également vous intégrer dans une équipe.
- Vous êtes fiable et vous respectez les délais impartis ainsi que les priorités.
- Vous êtes capable de réagir rapidement avec calme et maîtrise de soi, en présence d'un événement soudain et imprévu.
- Vous respectez vos collègues et la hiérarchie.
- Vous appliquez les instructions données et la réglementation en vigueur (hygiène, sécurité, environnement).
- Vous informez vos supérieurs quant à l'état d'avancement des chantiers en cours.
- Vous gardez confidentielles les informations liées à vos missions.

- Vous êtes capable de communiquer avec clarté et efficacité.
- Vous êtes ouvert à suivre des formations afin de garder vos connaissances à jour.
- Vous présentez une image positive auprès du citoyen.

PROFIL

- Vous êtes titulaire du diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (CESI) à orientation technique : Construction, Gros-œuvre, Maçonnerie, Travaux publics OU d'un certificat de formation délivré par un organisme de formation agréé.
- Vous avez une expérience probante dans le domaine de la construction.
- Vous êtes titulaire du permis B. Disposer du permis BE est un plus.
- Des connaissances en voirie sont un atout.
- Vous acceptez de travailler occasionnellement en dehors des heures de prestations régulières.

CONDITIONS D'ADMISSION

- 1) Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ou ressortissant d'un état membre de l'Espace Economique Européen ou de la Confédération suisse.
- 2) Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.
- 3) Jouir des droits civils et politiques.
- 4) Fournir un extrait récent du casier judiciaire.
- 5) Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer.
- 6) Etre âgé de 18 ans au moins.

Vous devrez satisfaire aux épreuves suivantes et obtenir le pourcentage minimum de 60 % pour l'ensemble des épreuves avec au moins 50 % dans chacune de celles-ci :

- a) Une épreuve écrite permettant de vérifier les aptitudes professionnelles en rapport direct avec la fonction.
- b) Une épreuve orale destinée à percevoir le degré de maturité du candidat et sa formation générale.

L'épreuve écrite sera organisée durant la première quinzaine du mois d'octobre 2026. Les modalités pratiques seront communiquées à la clôture des candidatures.

MODALITES CONTRACTUELLES

- Contrat de travail : CDD en vue d'un CDI
- Régime de travail : temps plein 38h/semaine
- Grade et échelle barémique : Ouvrier qualifié D2
- Ancienneté reprise à 100% pour le secteur public et à hauteur de maximum 6 ans pour le secteur privé
- Régime de congés du service public : 26 jours + 10 jours de congés locaux
- Octroi du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année
- Chèques-repas

COMMISSION DE SELECTION

La commission de recrutement se compose d'un professionnel travaillant dans le domaine de la maçonnerie, d'un professionnel travaillant dans le domaine de la voirie, de l'agent technique en chef et de la directrice générale qui en assure en outre le secrétariat. La commission de recrutement, comme prévu au statut pécuniaire, établira un classement des candidats. Les délégués des organisations syndicales représentatives pourront assister aux épreuves sans voix délibérative.

Article 2 : de charger le Collège communal de la mise en oeuvre de la procédure de recrutement.

11. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 juillet 2026 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

DECIDE

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026.
